

NEGOCIATIONS ANNUELLES

SUR LES SALAIRES 2017

REVENDEICATIONS CFDT

Les délégués syndicaux CFDT ont rencontré la direction du CMO le 26 janvier 2017 pour ouvrir les négociations annuelles sur les salaires. Vous trouverez, ci-dessous, ce que la CFDT propose pour les salariés du Crédit Mutuel Océan.

REMUNERATIONS :



- Augmentation générale = 1.5 % avec plancher de 400 euros et plafond de 700 euros avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017.
- Augmentation individuelle (enveloppe globale) = 1,6 % de la masse salariale.
- Plan de mutation : 0.9 % de la masse salariale
- Titre restaurant : 9,10 euros répartition 59% part employeur et 41% part salarié.
- Prime de décembre versée en novembre.

TEMPS DE TRAVAIL :



- Prise en compte des heures supplémentaires réellement effectuées (revoir le processus de déclaration).
- Période de référence de congés du 1^{er} janvier au 31 décembre → possibilité de poser tous les congés dès le début de l'année.

EPARGNE SALARIALE :



- Abondement PEE :
Abondement de l'entreprise à hauteur de 300 % avec un versement maximum du salarié de 300 euros (salarié verse 300 euros maximum → CMO donne 900 euros sur PEE).
- Compte bloqué (participation) : +3 % du livret bleu.

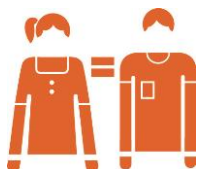
CONDITIONS SALARIES :

- Conditions de renégociation des prêts immobiliers :

Ecart de T% de 0.5 point pour pouvoir renégocier (au lieu de 0.75 actuellement), pas de frais de renégo.

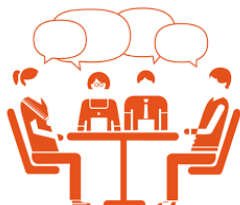
- Remboursement frais (NDF) :

Augmentation du forfait repas du soir à 18.30 euros pour les salariés qui doivent passer plusieurs jours loin de chez eux (formation, etc.).

EGALITE PRO :

- Enveloppe globale :

0.10 % de la masse salariale afin de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Mise en place d'une équipe volante CMO (CC Part, CC Pro/Agri, managers, etc.).

- Garantie du maintien des effectifs au CMO.

- Report des jours enfant malade non utilisés sur année suivante, jusqu'au 5 ans de l'enfant.